

LA PLAINE DES PALMISTES

## Affaire 24-160720

Subvention aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2020

**NOTA. /** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **10 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

Absent (s) : 00.

Procuration (s) : 01

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU SEIZE JUILLET**

**DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves FAUSTIN - 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) : Néant**

**PROCURATION(S) :** Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM24-160720-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

## Affaire 24-160720

### Subvention aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2020

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans ces conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement.

Le document budgétaire du budget primitif 2020 de la commune de la Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Pour l'exercice 2020, les associations concernées sont les suivantes :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Montant
6574	Fonctionnement 2020	CAPP club athlétisme	32 000 €
6574	Fonctionnement 2020	Domaine des Tourelles	40 000 €
6574	Fonctionnement 2020	En Plaine Musique	85 000 €
6574	Fonctionnement 2020	La Kaz des Loupiots	83 934 €
6574	Fonctionnement 2020	Plaisir Rando 2P	28 701 €
6574	Fonctionnement 2020	Sporting Club Palmiplainois	23 000 €

Le Maire et Madame IGOUFE Sabine étant concernés respectivement par l'association Le Domaine des Tourelles et Sporting Club Palmiplainois se retire et ne prennent pas part au vote.

La présidence est assurée par Monsieur Jean-Yves FAUSTIN - 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

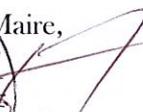
VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'élu délégué, à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Maire,  
  
Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM24-160720-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020